

Les victimes du trafic des êtres humains : entre instrumentalisation et oubli.

Diletta Tatti

Colloque du 29 mars 2019 – Université Saint-Louis

Introduction

Plan de l'exposé

- I. Le contexte politique européen
 - - La criminalisation progressive de l'immigration
 - - La figure du « transmigrant »
- II. Les instruments européens
- III. Les instruments belges
- IV. La jurisprudence belge
- V. Conclusion

I. Le contexte politique européen

- - La criminalisation de l'immigration

➤ L'immigration intégrée au champ sécuritaire de l'UE

I. Le contexte politique européen

- La gouvernementalité du malaise (Bigo, 2002)
- La « *full security expectation* » (Bauman, 2006)
- Une vision **unidimensionnelle** de criminalité organisée

I. Le contexte politique européen

- La figure du « transmigrant »
- Appropriation par le politique
 - Médiatisation du terme

II. Les instruments européens

- I. Le contexte politique européen
 - - La criminalisation progressive de l'immigration
 - - La figure du « transmigrant »
- **II. Les instruments européens**
- III. Les instruments belges
- IV. La jurisprudence belge
- V. Conclusion

II. Les instruments européens

- Instruments politiques

➤ Agenda européen en matière de migration (13 mai 2015)

« Dans l'immédiat, l'impératif absolu est le devoir de protection des personnes dans le besoin. La tragédie vécue par des milliers de migrants qui mettent leur vie en péril pour traverser la Méditerranée nous a tous bouleversés. »

II. Les instruments européens

➤ Plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2015 - 2020)
(27 mai 2015)

« Les passeurs traitent les migrants comme des marchandises, semblables aux stupéfiants et aux armes à feu dont ils font le trafic sur ces mêmes itinéraires. »

« **Le trafic de migrants est une activité extrêmement lucrative**, les réseaux criminels tirant parti du faible risque d'être détectés et sanctionnés. **Si l'on ne dispose pas de données chiffrées sur les profits réalisés par les réseaux de passeurs à l'échelle mondiale, des cas isolés mettent en évidence l'ampleur de ces profits** »

II. Les instruments européens

➤ Plan-document du Conseil (décembre 2018)

« The services of criminal groups facilitating irregular entry or stay in the EU remains in high demand and generates increased profits for smuggling networks. Migrant smuggling cases have been reported as an increasingly exploitative form of crime, associated with violence and other serious violations of fundamental rights. »

II. Les instruments européens

➤ Les instruments juridiques

➤ La décision-cadre du 28 novembre 2002

II. Les instruments européens

- La directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004

Un système de protection pour les victimes de traite et de trafic aggravé

II. Les instruments européens

- Pour une vision nuancées des réseaux de trafic des êtres humains :
la figure du passeur en question

II. Les instruments européens

➤ Conclusion :

une réalité qui déborde d'un cadre politique et juridique clos

II. Les instruments européens

- Les victimes de trafic : une notion variable

-

- « N'est pas victime qui veut »
- Victime idéale ou *victime méritante*
- De la victime idéale à la victime coupable

II. Les instruments européens

➤ Conclusion :

La mobilisation des victimes et des droits humains
au service d'un projet d'immigration choisie

III. Les instruments belges

- I. Le contexte politique européen
 - - La criminalisation progressive de l'immigration
 - - La figure du « transmigrant »
- II. Les instruments européens
- **III. Les instruments belges**
- IV. La jurisprudence belge
- V. Conclusion

III. Les instruments belges

- Les instruments politiques

- Le plan d'action « Lutte contre le trafic d'êtres humains »
2015-2018

« Le trafic des êtres humains est une question de violation des droits ou de la sécurité de l'Etat. Il s'agit de passer les frontières d'un Etat de façon illégale. »

« La traite des êtres humains est une question de violation des droits de l'individu. Il s'agit d'exploitation de personnes. »

III. Les instruments belges

« Aujourd'hui, les actions qui sont menées sur l'ensemble du territoire (MEDUSA) sont plutôt axées sur l'immigration et la transmigration, sans toujours inclure des éléments de base sur le trafic des êtres humains.

Lors de ces actions, on veillera à rappeler les liens existant entre les différentes problématiques. »

III. Les instruments belges

- Les instruments juridiques

- La loi du 10 août 2005

« Les groupes criminels organisés ont mis en place des réseaux extrêmement sophistiqués de trafic de migrants, exploitant la misère humaine, tirant des profits considérables et mettant souvent en danger la vie et la sécurité des migrants lors des transports clandestins. »

(Exposé des motifs, *Doc. parl.*, 2004-2005, 1560/1, p.7)

III. Les instruments belges

« Les Nations Unies ont adopté un protocole dont le principe fondateur n'est pas d'organiser la poursuite ou la prise de mesures contre les migrants pour migration illicite, mais de réprimer les groupes criminels organisés qui mettent en place des filières de migration clandestine, dans un but de profit matériel.

Ainsi, le protocole criminalise le trafic de migrants, tout en reconnaissant dans le préambule que l'émigration n'est pas un crime en soi, qu'une action efficace contre le trafic de migrants nécessite une coopération internationale également dans l'aide au développement et que les migrants doivent être traités avec humanité et ont parfois besoin de protection. »

(Exposé des motifs, *Doc. parl.*, 2004-2005, 1560/1, p.7)

III. Les instruments belges

« Eu égard aux conséquences dramatiques que peuvent avoir ces deux infractions et dans un souci de cohérence, les circonstances aggravantes et les peines retenues pour la traite des êtres humains dans le projet de loi ont aussi été prévues pour l'infraction de trafic. »

- (Exposé des motifs, *Doc. parl.*, 2004-2005, 1560/1, p.11)

III. Les instruments belges

- Le **système de protection** des victimes de formes aggravées de trafic

Articles 61/2 et suivants de la loi du 15 décembre 1980

III. Les instruments belges

- Les **catégories**

- Les mineurs non accompagnés (MENA)
- L'abus de vulnérabilité (la victime n'a pas de choix véritable)
- Les manœuvres frauduleuses, les violences, les menaces, l'enlèvement, l'abus d'autorité, la tromperie
- Par l'offre ou l'acceptation de sommes pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur la victime
- Mise en danger de la vie par une négligence grave
- Maladie incurable IT de plus de 4 mois, perte complète d'un organe ou de son usage, mutilation grave

III. Les instruments belges

- En 2017, 476 affaires entrées au Parquet
 - 19 victimes ont été enregistrées dans cette procédure
 - 17 ont entamé un accompagnement en centre d'accueil spécialisé

(source : Myria – Rapport 22 octobre 2018)

IV. La jurisprudence belge

- I. Le contexte politique européen
 - - La criminalisation progressive de l'immigration
 - - La figure du « transmigrant »
- II. Les instruments européens
- III. Les instruments belges
- **IV. La jurisprudence belge**
- V. Conclusion

IV. La jurisprudence belge

- Le jugement parle-t-il des victimes ?
 - Si oui, comment ?
- Les victimes sont-elles identifiées ?
- Les victimes sont-elles parties à la procédure ?

IV. La jurisprudence belge

- L'abus de la vulnérabilité :

Circonstance aggravante ou élément moral de l'infraction?

IV. La jurisprudence belge

L'abus de faiblesse comme élément moral

- « On ne peut pas simplement soupçonner que l'accusé a exploité l'étranger uniquement parce que ce dernier se trouve dans une position particulièrement vulnérable. L'abus doit avoir effectivement eu lieu et doit être établi comme tel par le tribunal pénal. »

(Tribunal correctionnel de Gand, 19 juin 2013, 19^e chambre)

IV. La jurisprudence belge

➤ La difficulté de saisir des réalités multiples

Cour d'Appel de Bruxelles, 13^e ch. correctionnelle (nl.), 16 octobre 2016

Tribunal correctionnel de Bruxelles, 24^e chambre (nl.), 4 février 2019

IV. La jurisprudence belge

- Les affaires *Mawda*
- Le procès des hébergeurs et des hébergés

V. Conclusion

- . Le contexte politique européen
 - - La criminalisation progressive de l'immigration
 - - La figure du « transmigrant »
- II. Les instruments européens
- III. Les instruments belges
- IV. La jurisprudence belge
- **V. Conclusion**

V. CONCLUSION